



*Des droits pour la Nature*

Arc Fleuve Vivant,  
3 jardins du Montaiguët  
13590 Meyreuil France  
site web : [arcfleuvevivant.fr](http://arcfleuvevivant.fr)  
contact : [arcfleuvevivant@gmail.com](mailto:arcfleuvevivant@gmail.com)

## -Contribution d'Arc Fleuve Vivant à l'enquête publique-

### Sommaire

1. L'association Arc Fleuve Vivant en bref	3
2. Une OAP thématique Bassin de l'Arc à inscrire au PLUi	4
2.1 Raisons d'être	5
2.2 Demandes	6
- Le recensement exhaustif de tous les ouvrages de rejets (en fonctionnement ou abandonnés) situés dans les berges des cours d'eau	6
- Le recensement exhaustif de tous les captages déclarés ou non	6
- Le recensement exhaustif de toutes les fosses septiques	6
- Le recensement exhaustif de tous les emplacements où le fleuve a été canalisé et bétonné pour renaturation, et ce, pour limiter son eutrophisation	6
- Le repérage des terrains dont la situation permet de réaliser des bassins de rétention pour limiter le risque inondation (de préférence hors zones inondables)	6
- Un inventaire global du patrimoine architectural sur ses rives et à proximité ponts, lavoirs, fontaines, moulins à eau, pour classement aux monuments historiques	7
- Un classement et une protection pour tous les paysages qui ont inspiré les tableaux de Cézanne et qui appartiennent au patrimoine pictural mondial	7
- Une protection renforcée de tous les corridors et continuités écologiques, en particulier les ripisylves du fleuve et tous ses affluents	7
- L'entretien et la restauration de tous les chemins ruraux sur toutes les communes du Pays d'Aix et celles manquantes du bassin versant de l'arc (Var et bassin de Berre)	7
- La démolition de tous les seuils entravant les couloirs écologiques ( pont de Bayeux par exemple) latéraux et longitudinaux	7
- La démolition de tous les emplacements où le fleuve a été canalisé et bétonné, pour renaturation	7
- La renaturation des berges artificialisées et imperméabilisées	7
- Le retrait de plusieurs dizaines de mètres, le long de l'Arc, de toutes les zones commerciales ou industrielles, sur les sites de Rousset, Palette, les Milles, Plan de Campagne	7
- Le gel de toute nouvelle urbanisation le long des rives pour faire baisser la pression anthropique	8

- La limitation du droit de marquer son entrée de ville, détourné en droit de marquage de sa commune et qui fait descendre tous les villages provençaux le long de l'Arc	8
- L'arrêt de tout urbanisme aux zones de confluence de l'Arc avec ses affluents pour protection et mise en valeur des sites	8
- L'inscription de tous les chemins ruraux en Emplacement Réservé pour en garantir la pérennité et en retrouver l'usage sur toute leur continuité sur l'ensemble des communes du PLUi	8
- Le repérage cadastral de toutes les ripisylves et berges de l' Arc et de ses affluents pour classement en zone N et création d' EBC (Espace Boisé classé)	8
- La pose de réserves systématiques des zones non encore urbanisées par les communes pour une protection renforcée des berges	8
<b>3. Des OAP sectorielles à annuler et ajouter au PLUi</b>	<b>8</b>
<b>3.1 Aix-en-Provence</b>	<b>9</b>
3.1.2 Ajout OAP communale de l'Arc	9
3.1.3 Ajout OAP sectorielle des Trois Sautets	10
£3.1.4 Annulation OAP n°16 Pont de l'Arc/Viaduc	11
3.1.5 Annulation OAP n°9 Aérodrome/Plan d'Aillane les Milles	11
3.1.6 Contestation permis de construire Sacogiva aux Milles	11
<b>3.2 Meyreuil</b>	<b>12</b>
3.2.1 Annulation OAP n°2 Pont de Bayeux	12
3.2.2 Annulation OAP n°3 Canet de Meyreuil	13
3.2.3 Contestation de l'ensemble du PLUI de Meyreuil	13
<b>3.3 Rousset</b>	<b>14</b>
3.3.1 Suppression de l'emplacement réservé n° 1608	14
<b>3.4 Simiane-Collongue</b>	<b>15</b>
3.4.1 Annulation OAP n°1 Hauts de Gadie	15
3.4.2 Annulation OAP n° 2 Le Safre	15
<b>4. Divers points du règlement posant question</b>	<b>16</b>
<b>4.1 Risque Inondation</b>	<b>16</b>
<b>4.2 Terminologie Ripisylve versus Espace Boisé Classé</b>	<b>16</b>
<b>5. En conclusion</b>	<b>16</b>
<b>6. Récapitulatif des demandes d'Arc Fleuve Vivant</b>	<b>18</b>

## **1. L'association Arc Fleuve Vivant en bref**

L'association Arc Fleuve Vivant a été créée à l'automne 2023 suite à la prise de conscience des graves insuffisances, contradictions et incohérences du projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) du Pays d'Aix et des documents supposés l'encadrer, dont le PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable) et le SCot (Schéma de Cohérence Territorial) : absence de prise en considération du fleuve Arc, long de 85 km, riche de 600 km d'affluents, lien et artère vitale du Pays d'Aix, et de son bassin versant, principal pôle de population et d'activités, caractérisé par un chevelu dense d'affluents et des zones humides, dont l'apport à la vie dans notre région est essentiel, et plus largement de l'importance de la question de la ressource en eau, alors même que l'objectif de ces documents est de prévoir les évolutions sur les prochaines décennies de notre région dans un contexte caractérisé à la fois par une augmentation de la population et par une aggravation des effets du changement climatique.

Les avis rendus par les personnes publiques, MRAE (Mission Régionale d'Autorité environnementale), ARS PACA (Agence Régionale de Santé), FNE 13 (France Nature Environnement) pour ne citer que ces avis, jusque et y compris l'avis du Préfet lui-même dans le courrier de l'État, très critiques sur ces points, ont conforté nos analyses, partagées par un nombre grandissant de soutiens, notamment de scientifiques, universitaires, responsables associatifs ou simples citoyens qui ont rejoint notre association, signé notre Tribune "Sauvons les fleuves côtiers de Provence" et notre pétition "Protégeons l'Arc, fleuve de Provence, avec les Droits de l'Arc". Face au constat que le droit actuel de l'environnement, malgré les nombreuses dispositions existantes, ne permet pas d'assurer une réelle protection des cours d'eau, notre association Arc Fleuve Vivant, soutenue par les juristes de Notre Affaire à Tous, qui a fait condamner l'État français pour inaction climatique, a engagé une démarche de reconnaissance de la personnalité juridique de l'Arc, en tant qu'ENJ (Entité Naturelle Juridique), avec la déclaration des droits de l'Arc.

Notre association Arc Fleuve Vivant demande aujourd'hui qu'une OAP thématique Bassin de l'Arc soit inscrite au PLUi du pays d'Aix, l'annulation des OAP qui prévoient

d'urbaniser encore davantage les berges de l'Arc et de ses affluents, et bien souvent également les terres fertiles agricoles voisines, ainsi que des modifications sur certains points du règlement qui posent question.

Rappelons pour mémoire que le SCOT souligne que “Le bassin versant de l'ARC est caractérisé par des milieux humides de grande qualité et qui constituent une véritable richesse écologique” et constate “que les trames bleues et vertes sont fortement menacées par l'augmentation de la pression urbaine et des constructions diffuses”.

## **2. Une OAP thématique Bassin de l'Arc à inscrire au PLUi**

Le PLUi du Pays d'Aix comprend trois OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) thématiques, dont une intitulée Santé et Bien-être. Celle-ci ne fait aucune référence à l'approvisionnement en eau dans notre région alors que toutes les études scientifiques démontrent que celui-ci , en pays méditerranéen, sera une question cruciale dans les années à venir précisément pour la santé et le bien-être de nos concitoyens et des générations futures.

Protéger tous les milieux humides est l'un des engagements du PADD, celles-ci étant fortement en recul depuis bien longtemps. Le SCoT aixois, lui-même, souligne la fragilité des bassins hydrographiques.

Malgré cela, le PLUi du Pays d'Aix continue à projeter de lotir partout le long des cours d'eau, à Aix-en-Provence, à Meyreuil, à Rousset, à Simiane-Collongue, aux Milles, etc. aggravant l'imperméabilisation des berges, l'eutrophisation et la fragilité des cours d'eau, ainsi que les risques d'inondation. Gardons en mémoire les inondations du passé que le changement climatique risque de rendre encore plus dramatiques et imprévisibles à l'avenir.

Nous constatons avec regret que le PLUi du pays d'Aix est insuffisant sur la prise en compte de la ressource en eau, des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et de la protection des milieux humides et qu'il est même en contradiction directe avec les ambitions affichées dans les documents cadres de la Métropole, le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône Méditerranée et le

Sage (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de l'Arc.

Enfin n'oublions pas que le Pacte Vert européen récemment voté et la loi sur la renaturation qui en découlent nous invitent à franchir collectivement une étape supplémentaire et de passer d'une démarche de protection à celle d'une renaturation massive, notamment des zones humides, avant 2030. Dans le PLUi du Pays d'Aix, le compte n'y est ni sur la protection ni sur la renaturation, absentes du projet.

En responsabilité, nous lançons ce cri d'alarme qui, nous l'espérons, sera entendu pour une vraie démarche de protection de l'eau et de la santé de tous. Le schéma que nous proposons pour l'Arc est reproductible pour tous les fleuves côtiers de notre aire métropolitaine.

## 2.1 Raisons d'être

Cette OAP thématique Bassin de l'Arc a pour but de protéger l'Arc et son bassin versant en intégralité, de sa source dans le mont Aurélien jusqu'à son embouchure dans l'étang de Berre :

- De l'envisager comme un tout organique qui ne peut pas être découpé en tronçons et traité différemment d'une commune ou d'un département à l'autre, ni d'oublier ses affluents;
- De renforcer son rôle de climatiseur et support de biodiversité, face à l'aggravation de la crise climatique et l'élévation des températures
- De préserver la ressource en eau endogène de la région, face à l'affaiblissement programmé et quantifié du système exogène Durance-Verdon.

Ce que nous préconisons est reproductible et nécessaire pour tous les fleuves côtiers de la région Sud-Est : Touloubre, Durançole, Cadière, Huveaune, Aygalades, etc.

L' OAP thématique "Bassin de l'Arc" s'inspirant du document "Déclaration des droits de l'Arc", proposé et rédigé par l'association Arc Fleuve Vivant, avec le concours de Notre Affaire à Tous, définit les droits fondamentaux suivants :

- Le droit d'exister, de vivre, de s'écouler librement dans le respect de ses cycles naturels
- Le droit de protection contre toutes formes de pollution
- le droit de protection de toutes ses zones d'expansion de crues et zones humides qui participent à ses cycles naturels
- Le droit d'alimenter et d'être alimenté par tous ses aquifères
- Le droit de protection de toutes ses trames bleues, vertes, brunes et noires le long des 85 km du fleuve
- Le droit de protection de tous les corridors écologiques
- Le droit d'ester en justice.

## 2.2 Demandes

L'OAP thématique bassin de l'Arc demande :

- Le recensement exhaustif de tous les ouvrages de rejets (en fonctionnement ou abandonnés) situés dans les berges des cours d'eau
- Le recensement exhaustif de tous les captages déclarés ou non
- Le recensement exhaustif de toutes les fosses septiques
- Le recensement exhaustif de tous les emplacements où le fleuve a été canalisé et bétonné pour renaturation, et ce, pour limiter son eutrophisation
- Le repérage des terrains dont la situation permet de réaliser des bassins de rétention pour limiter le risque inondation (de préférence hors zones inondables)

L'OAP thématique bassin de l'Arc demande également :

- Un inventaire global du patrimoine architectural sur ses rives et à proximité ponts, lavoirs, fontaines, moulins à eau, pour classement aux monuments historiques (pont de Bayeux, Trois Sautets , Pont de st Pons, Arc de Meyran, Roquefavour et bien d'autres...)
- Un classement et une protection pour tous les paysages qui ont inspiré les tableaux de Cézanne et qui appartiennent au patrimoine pictural mondial , s'inspirant ainsi des préconisations du SDAGE 2023 qui souligne la nécessité de “préservation de la qualité et de la diversité des paysages”, dont” le réseau hydrographique est souvent une composante majeure”
- Une protection renforcée de tous les corridors et continuités écologiques, en particulier les ripisylves du fleuve et tous ses affluents
- L'entretien et la restauration de tous les chemins ruraux sur toutes les communes du Pays d'Aix et celles manquantes du bassin versant de l'arc (Var et bassin de Berre)

L' OAP thématique bassin de l' Arc demande aussi :

- La démolition de tous les seuils entravant les couloirs écologiques (pont de Bayeux par exemple) latéraux et longitudinaux
- La démolition de tous les emplacements où le fleuve a été canalisé et bétonné, pour renaturation
- La renaturation des berges artificialisées et imperméabilisées “qui participent à l'évacuation rapide des eaux, empêchant leur infiltration et la recharge souterraines” (voir SDAGE 2023)
- Le retrait de plusieurs dizaines de mètres, le long de l'Arc, de toutes les zones commerciales ou industrielles, sur les sites de Rousset, Palette, les Milles, Plan de Campagne

L'OAP thématique bassin de l'Arc demande enfin et surtout :

- Le gel de toute nouvelle urbanisation le long des rives pour faire baisser la pression anthropique
- La limitation du droit de marquer son entrée de ville, détourné en droit de marquage de sa commune et qui fait descendre tous les villages provençaux le long de l'Arc ( Pourrières, Velaux, Ventabren, Aix, Meyreuil) et qui aggrave l'étalement urbain
- L'arrêt de tout urbanisme aux zones de confluence de l'Arc avec ses affluents, pour protection et mise en valeur des sites (la Luynes à Luynes, la Torse à Aix, le Bayon à Meyreuil, etc.)
- Le classement de l'ensemble du bassin de l'Arc en espace naturel sensible (ENS) de sa source dans le Var jusqu'à son embouchure dans l'Étang de Berre dans les Bouches du Rhône
- L'inscription de tous les chemins ruraux en Emplacement Réserve pour en garantir la pérennité et en retrouver l'usage sur toute leur continuité sur l'ensemble des communes du PLUi
- Le repérage cadastral de toutes les ripisylves et berges de l' Arc et de ses affluents pour classement en zone N et EBC (Espace Boisé classé)
- La pose de réserves systématiques des zones non encore urbanisées par les communes pour une protection renforcée des berges

L'OAP thématique bassin de l'Arc a pour ambition ultime, à terme, que l'ensemble du bassin versant (en incluant tous ses affluents) soit classé Entité Naturelle Juridique (ENJ), avec les protections que cela peut offrir pour la biodiversité, la ripisylve, les trames bleues, vertes, brunes et noires , le renforcement de la gouvernance locale de l'eau pour une meilleure préservation de la ressource et pour un partage équitable en intégrant les associations dans toutes les instances de gestion de l'eau, ainsi que l'instauration de représentants ou porte-voix du fleuve avec la contribution de citoyens volontaires sur les 85 km de son parcours, et tout le réseau des affluents.

### **3. Des OAP sectorielles à annuler et ajouter au PLUi**

Les 86 communes du Pays d'Aix ont produit un certain nombre d'OAP souvent en contradiction avec les orientations du PADD et sans vision, semble-t-il, concertée au niveau du territoire du Pays d'Aix et encore moins à l'échelle de celui de la Métropole

dans lequel ce projet de PLUi est censé s'inscrire. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les cours d'eau et les milieux humides qui sont particulièrement menacés tout le long de la vallée de l'Arc par des projets d'urbanisation.

Le récapitulatif des OAP sectorielles à annuler ou ajouter au PLUi qui suit, présenté par commune par ordre alphabétique, n'est, hélas, pas exhaustif, compte tenu de la jeunesse de notre association.

### **3.1 Aix-en-Provence**

Bien qu'Aix-en-Provence ait été créée à la confluence de l'Arc, qui parcourt le sud territoire de la ville sur près de 20 km d'est en ouest, et de ses principaux affluents, que la commune soit aussi traversée par le petit fleuve de la Touloubre au nord et qu'elle s'enorgueillisse de son image de ville d'eau, il n'y a rien dans le texte introductif des OAP sectorielles de la capitale provençale qui fasse référence spécifiquement au fait de préserver et de valoriser les cours d'eau qui la traversent, en les protégeant contre les projets d'urbanisme et en restaurant leurs continuités écologiques.

#### **3.1.2 Ajout OAP communale de l'Arc**

Arc Fleuve Vivant demande l'ajout d'une OAP communale de l'Arc, avec l'aménagement d'une promenade "rustique" de l'Arc, respectueuse de la biodiversité et de ses berges, en amont et en aval de l'actuelle promenade de l'Arc entre le Pont des 3 Sautets et le Pont de l'Arc, depuis Palette jusqu'à Roquefavour en passant par l'actuelle promenade des Milles, qui permettrait de relier entre eux les quartiers sud de la ville traversés par le fleuve de l'Arc par de nouveaux cheminements piétons et cyclistes, ces derniers pouvant être rattachés également à la promenade de la Torse, affluent de l'Arc, qui traverse la ville du nord au sud et au PNU (Parc naturel urbain), créant ainsi un nouveau maillage le long des cours d'eau et des espaces arborés de la ville, avec des îlots de fraîcheur pour les habitants et de couloirs de biodiversité pour l'ensemble du vivant. La commune dispose déjà de nombreux terrains communaux et emplacements réservés tout le long du cours de l'Arc qui devraient rendre possible ces aménagements.

### **3.1.3 Ajout OAP sectorielle des Trois Sautets**

Arc Fleuve Vivant demande également l'ajout d'une OAP sectorielle des Trois Sautets, après recueil de l' avis des habitants du secteur sur la transformation du quartier, rejoignant en cela l'association des architectes urbanistes aixois "Devenir". Ce secteur, sous la double protection du périmètre de sauvegarde de 500m autour de l' Oratoire et de son inclusion dans le périmètre du grand site Ste Victoire, mérite une attention particulière. A l'entrée sud-est de la ville, ce quartier, à l'abandon urbanistique depuis des décennies, présente néanmoins des éléments patrimoniaux et naturels exceptionnels qui doivent être la base des futurs projets: le Pont des Trois Sautets du 17ème siècle, immortalisé par Cézanne, le fleuve de l'Arc, et l'Oratoire de Notre Dame seul classé aux Monuments Historiques.

Au vu de l' ensemble de ces paramètres, cartographiques et patrimoniaux, ce quartier doit légitimement bénéficier d'une mise en valeur paysagère plutôt que d'urbanisation intense, comme cela est prévu, avec le zonage Ui retenu : les constructions Prométhée et Sacogiva, menacent l'existence d'un cèdre centenaire et incluent 600 m<sup>2</sup> de commerces inutiles alors que les zones commerciales de l'Escapade et du Moulin sont à proximité pour les piétons. Arc Fleuve Vivant , en désaccord avec la ville d'Aix, demande un zonage UM comme l'a déjà fait l'association de quartier "Sauvegarde du Pont des Trois Sautets , ses rives et ses Abords ( SPRA)" et conteste, par ailleurs, la pertinence de l' ER 238 pour une contre-allée qui va encore donner plus de place à la voiture. Nous nous interrogeons de plus sur la compatibilité entre cette contre-allée et l'entrée d'un nouveau pont matérialisé par l'ER 483. Nous contestons la pertinence d'un parking de 120 places alors que le parking Malacrida à proximité existe déjà et qu'il est vide les trois quarts du temps. Nous demandons que la parcelle de terrain EK 174, re-nommée EK 087, servant de parking au magasin primeurs adjacent, qui est dans le périmètre de sauvegarde de l'Oratoire Dame et du Pont des Trois Sautets, soit classée N et fasse, elle aussi, partie des réserves pour devenir un lieu public arboré et paysagé, car elle occupe une fonction de centralité de quartier ainsi que de protection du patrimoine. C'est à partir de cet emplacement qu'un accès à l'Arc doit être organisé pour que ER 56 fonctionne véritablement comme une promenade le long de l' Arc avec un cheminement possible et une jonction avec le Parc de Palette. A noter par ailleurs une imprécision sur l'ER 47 (pont alternatif au pont des Trois Sautets, ce dernier étant à piétonniser et à classer aux Monuments

Historiques) qui indique “liaison mode actif” côté Aix et “ER 1332”, côté Meyreuil, « élargissement Pont des Trois Sautets ». ER 47 et ER 1332 doivent indiquer « construction d'un nouveau pont ou d'un nouvel ouvrage d'Art ».

Parmi les OAP d'intention prévues sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence, un certain nombre d'entre elles posent problème, comme le soulignent d'ailleurs également les services de l'État qui demandent des modifications, parfois très substantielles, sur la quasi-totalité d'entre elles.

### **3.1.4 Annulation OAP n°16 Pont de l'Arc/Viaduc**

Cette OAP qui comporte un projet de construction de 50 maisons, en contradiction avec les directives du PADD du pays d'Aix pour lutter contre l'étalement urbain, est située à 100 mètres du cours de l'Arc dans sa zone d'expansion de crue.

Arc Fleuve Vivant demande l'annulation de cette OAP.

### **3.1.5 Annulation OAP n°9 Aérodrome/Plan d'Aillane les Milles**

Cette OAP qui prévoit notamment l'extension des hangars est située dans la plaine d'expansion de crue de l'Arc constituant le lit majeur de l'Arc. Les risques d'inondation ne sont pas pris en compte. De plus, le développement d'une aviation privée n'est plus à l'ordre du jour, compte tenu de la situation climatique.

Arc Fleuve Vivant demande l'annulation de cette OAP qui menace directement le fleuve côtier sur une section significative de son parcours ainsi que tous les habitants de la localité avec des risques d'accidents et des nuisances inacceptables en si grande proximité d'un village.

### **3.1. 6 Contestation permis de construire Sacogiva aux Milles**

Arc Fleuve Vivant conteste également, sur le village des Milles à Aix-en-Provence, un permis de construire accordé à la Sacogiva pour les parcelles numérotées au cadastre KE 228 KE 554 IW 750 IW 264. Sollicité par les habitants et riverains de l'Arc aux

Milles, Arc Fleuve Vivant a pu, suite à une visite de terrain et consultation des plans cadastraux et autres documents administratifs du PLUi, faire les constatations suivantes :

- a- Accès inapproprié pour une promotion immobilière de 32 logements, avec une allée sinuose étroite malgré les expropriations de bandes de terrain latérales, en échange de la construction de murets de protection pour deux villas environnantes, et circulation à deux voies impossible.
- b- Site enclavé et en cul de sac impropre à toute évacuation rapide des habitants en cas de risque incendie ou tout autre urgence, sanitaire par exemple.
- c- Parcelles classées rouge- risque fort d'inondation – malgré des remblais massifs.
- d- Remblais artificiels de très mauvaise qualité qui rendent impossible le creusement de parking souterrains dans une zone fortement inondable.
- e- La Loi SRU ne peut pas être invoquée ici puisque, dans sa dernière mouture, le projet ne comprend plus que 2 logements sociaux.
- f- Le 14/11/23, un premier permis de construire avait reçu un avis défavorable sans doute pour les raisons invoquées ci-dessus, nous ne comprendrions pas avec la connaissance que nous avons de l' aléa climatique avec l'alternance d'épisodes extrêmes de sécheresse puis de fortes pluies et inondations , que celui-ci soit accordé aujourd'hui.

Arc Fleuve Vivant demande l'annulation de ce permis.

Au vu de l'existant , dans le prolongement des terrains de sports du secteur, et en accord avec les préconisations européennes, Arc Fleuve Vivant recommande la désartificialisation et la renaturation complète du secteur, en re-plantant sa ripisylve, pour la création d'une aire de jeux et de loisirs ouverte à tous.

### **3.2 Meyreuil**

#### **3.2.1 Annulation OAP n°2 Pont de Bayeux**

Un projet de construction de 70 logements est envisagé sur la friche ouverte sur la ripisylve de l'Arc, en totale contradiction avec les directives du PADD « s'appuyer sur les richesses environnementales et paysagères » et notamment de préserver le patrimoine écologique, limiter les fragmentations des continuités écologiques et préserver les zones humides »:

- Directement centrée sur l'Arc, cette OAP menace le fleuve côtier, la qualité de l'eau, la ripisylve, ses écosystèmes, les trames turquoises, brunes, noires et la biodiversité .
- De plus, elle se situe à un point sensible de la confluence de l'Arc et de son affluent, le Bayon. Or, rien ne doit perturber la recharge de l'Arc par ses affluents.
- Le Pont de Bayeux, qui mériterait d'être classé aux monuments historiques, sera entièrement occulté par ces constructions. Très étroit, en circulation alternée, ce pont ne peut pas accueillir un surcroît de trafic routier.
- La D58 sinuuse et étroite qui descend de Meyreuil pour rejoindre la D7, présente l'une des vues les plus spectaculaires sur la Ste-Victoire et est représentée dans une aquarelle de Cézanne . Cette D58 accidentogène, étroite, sans démarcation centrale ni latérale, ne peut pas non plus accueillir un surcroît de voitures.
- La D7 particulièrement fréquentée, avec le croisement du Canet très proche, ne devrait pas être surchargée.
- La construction de parkings souterrains n'est pas envisageable sur cette zone, car ils seraient en risque d'inondation grave et menaceraient de pollution aux hydrocarbures l'Arc et ses aquifères.
- Enfin, invoquer le droit de « marquer son entrée de ville » ne peut être invoqué ici, le village historique de Meyreuil étant à des kilomètres de distance.
- De plus, à notre connaissance, il n'y a pas eu d'étude d'impact sur le milieu avant cette OAP dans un endroit sensible.

Pour toutes ces raisons, Arc Fleuve Vivant comme Sauvegarde du Pont des Trois Sautets, ses Rives et ses Abords, demande l'annulation de ce projet pour protéger le site et les paysages cézanniens.

### **3.2.2 Annulation OAP n°3 Canet de Meyreuil**

Arc Fleuve Vivant conteste la légitimité de cette OAP sectorielle du Canet. Surdimensionnée avec ces 300 logements, elle représente une consommation excessive de poches agricoles périurbaines, à proximité de l'Arc. Ces terres doivent être préservées pour les générations futures pour continuer à servir l'intérêt stratégique d'une suffisance alimentaire pour la région.

Arc Fleuve Vivant demande l'annulation de cette OAP.

### **3.2.3 Contestation de l'ensemble du PLUI de Meyreuil**

Arc Fleuve Vivant conteste l'ensemble du PLUi de Meyreuil, soit un total de 720 nouveaux logements (dont 320 sur l'Arc) et deux zones d'activités supplémentaires , alors qu'il en existe déjà trois. Après l'impact puissant du “quartier du Ballon” qui, en une seule fois, a ajouté près de 2000 habitants à une petite commune qui n'en comptait précédemment que 5000 environ, Meyreuil s'honorera de fonder son offre de logements, en respectant les règles d'habitat social et sur une base de données statistiques vérifiables en matière de besoins, d'augmentation de population et de créations d'emploi.. L'intérêt public exige que l'Arc et sa vallée, les terres agricoles de la commune, soient préservées de la spéculation immobilière et foncière.

### 3.3 Rousset

#### 3.3.1 Suppression de l'emplacement réservé n° 1608

La commune de Rousset est traversée par le fleuve Arc d'Est en Ouest et compte de nombreux affluents de l'Arc (de l'amont vers l'aval, Vallat de la Groule versant nord /en limite de commune avec Trets, l'Aïgue Vive, versant nord / proche du village, Vallat de Favary, versant sud / en traversée de la zone d'activités, Vallat de la Foux des Rouve, versant sud / en limite de commune avec Fuveau, Vallat de Fontjuane, versant nord / en limite de commune avec Châteauneuf-Le-Rouge).

L'Aïgue Vive fait l'objet d'un projet impactant qui est représenté sur le Plan de Zonage par l'emplacement réservé n° 1608 “Déviation Est du village”, largeur : 20 m, surface : 18 870 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un projet routier correspondant à la création d'une nouvelle route contournant le village, côté Est.

Le tracé jouxte et interrompt en deux endroits la ripisylve du cours d'eau L'Aïgue Vive. Il implique la construction de deux ponts routiers sur l'Aïgue Vive.

Ce projet a pour objectif de résoudre un problème de circulation qui se manifeste notamment par des encombrements aux heures de pointe le matin et le soir, aux deux extrémités de l'avenue Louis Allard.

Mais un diagnostic circulatoire établi en 2020 fait apparaître que parmi les 2 tracés de déviation possibles, celui qui longe l'Aïgue Vive n'est pas le plus efficace.

D'autre part, l'emplacement réservé n° 1809 pour élargissement de la D57 sur la commune de Trets (entre la D7N et la D6) doit permettre une réduction du trafic sur l'avenue concernée.

Arc Fleuve Vivant demande, en conséquence, la suppression de l'emplacement réservé n° 1608.

### **3.4 Simiane-Collongue**

#### **3.4.1 Annulation OAP n°1 Hauts de Gadie**

Cette OAP à vocation mixte s'étend sur une superficie de 8 ha et se situe à moins de 800 m du cœur de la commune sur une plaine inondable. Le projet prévoit la réalisation d'environ 100 logements, des équipements d'intérêt collectif et des services publics. Ce projet a été imposé sans concertation et sans réflexion sur ses conséquences. En effet, les infrastructures et voies d'accès ne seront pas adaptées à l'importante circulation inévitablement générée. La présence du vallat de Babol, petit cours d'eau en contrebas de ces terres qui vont être bétonnées, n'a pas été prise en considération. Lors de fortes pluies, l'eau va dévaler les pentes imperméabilisées au risque d'un débordement du Vallat et d'inondations avec, par voie de conséquence, en outre, la pollution des eaux du Vallat. La LPO a détecté également la présence de la chouette chevêche d'Athéna sur ce site, une espèce est en danger d'extinction.

Arc Fleuve Vivant demande l'annulation de cette OAP.

#### **3.4.2 Annulation OAP n° 2 Le Safre**

L'OAP du Safre vise la création d'une zone artisanale et industrielle sur des terres agricoles, les dernières de la commune, particulièrement fertiles, encore cultivées en partie et situées en lisière du vallat du Babol, un affluent de l'Arc, véritable couloir écologique abritant une riche biodiversité, dont la chouette Chevêche d'Athéna, une espèce protégée qui serait mise en danger par cette OAP. Des terres bétonnées accentueraient les phénomènes d'inondation qui impacteraient le débit du Vallat avec les risques de pollutions diverses inhérents. Ce projet pourrait couvrir entre 11 et 15 hectares de bonnes terres qui seraient bétonnés de manière irrémédiable, sur lesquelles il n'existe pas, par ailleurs, de réseaux d'assainissement, pluvial et d'eau potable alors qu'on trouve à proximité des friches industrielles parfaitement adaptées à l'accueil d'activités artisanales et industrielles. Les terres agricoles sont la garantie que le surplus de pluies, de plus en plus souvent diluviennes, soit absorbé et préserve le niveau des nappes phréatiques.

Arc Fleuve Vivant demande l'annulation de cette OAP.

## **4. Divers points du règlement posant question**

Arc Fleuve Vivant s'interroge sur quelques points du règlement écrit qui posent particulièrement question.

### **4.1 Risque Inondation**

Le risque inondation n'est pas pris en compte de manière suffisante. Comme vu précédemment, des OAP prévoient des constructions dans des zones d'expansion de crue. De plus, la construction en zone inondable n'est pas interdite ni même dissuadée dans la mesure où le projet peut déroger aux limites de hauteur du zonage, à condition de construire sur pilotis. C'est un encouragement à construire en zone inondable. En outre, cela se traduira par des alignements de bâtiments en limite de rivières et zones inondables plus hauts que dans le reste du quartier. C'est une très mauvaise disposition pour l'environnement.

### **4.2 Terminologie Ripisylve versus Espace Boisé Classé**

Arc Fleuve Vivant s'inquiète également sur le changement de terminologie dans la nomenclature concernant les berges. Pourquoi introduire la notion de "ripisylve à pérenniser" à la place de celle d'EBC (Espace Boisé Classé), utilisée précédemment dans les documents, qui semble bien plus protectrice pour l'environnement ? Arc Fleuve demande que les ripisylves soient répertoriées en tant que telles et bénéficient d'un classement en EBC.

## **5. En conclusion**

Arc fleuve Vivant souhaite que la Métropole d'Aix-Marseille se mette d'ores et déjà en conformité avec le pacte Vert Européen et notamment la loi sur la Renaturation du 27 février 2024. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de comprendre que les fleuves côtiers et tous les milieux humides de notre aire métropolitaine, Arc, Huveaune, Touloubre,

Durançole, Cadière, les Aygalades, l'Étang de Berre, Delta du Rhône, sont nos meilleurs alliés contre la crise climatique, les sécheresses et canicules à répétition et nos meilleurs supports de biodiversité. Continuer à faire peser sur ses milieux humides le poids d'une urbanisation débridée sans tenir compte de leur fragilité et en sous-estimant la place centrale de l'eau dans l'économie, l'attractivité de la région, la santé et le bien-être du citoyen, n'est plus une option tenable. Aujourd'hui, l'urgence, pour leur survie, c'est de les protéger de la pression anthropique et de l'eutrophisation sévère due à la montée des températures.

Pour cela, Arc Fleuve Vivant demande l'arrêt de tous les projets d'urbanisme le long des fleuves et que l'ensemble du bassin de l'Arc soit classé espace naturel sensible (ENS) de sa source dans le Var jusqu'à son embouchure dans l'Étang de Berre dans les Bouches du Rhône, seule nomenclature aujourd'hui disponible pour la protection de l'eau et des milieux humides et dont ils sont totalement absents dans les documents du pays d'Aix.

Sachant que pour Arc Fleuve Vivant, à terme, la création d'une Entité Naturelle Juridique (ENJ) s'impose car c'est la seule solution efficace pour empêcher les dégradations avant qu'elles ne se produisent et pour enclencher le processus de renaturation de l'Arc et de tous les milieux humides.

Contribution à l'enquête publique rédigée par l'Association Arc Fleuve Vivant, co-présidée par Christine Ferrario et Stéphane Salord

## **6. Récapitulatif des demandes d'Arc Fleuve Vivant**

Une OAP thématique Bassin de l'Arc

- Le recensement exhaustif de tous les ouvrages de rejets (en fonctionnement ou abandonnés) situés dans les berges des cours d'eau
- Le recensement exhaustif de tous les captages déclarés ou non
- Le recensement exhaustif de toutes les fosses septiques
- Le recensement exhaustif de tous les emplacements où le fleuve a été canalisé et bétonné pour renaturation, et ce, pour limiter son eutrophisation
- Le repérage des terrains dont la situation permet de réaliser des bassins de rétention pour limiter le risque inondation (de préférence hors zones inondables)
- Un inventaire global du patrimoine architectural sur ses rives et à proximité ponts, lavoirs, fontaines, moulins à eau, pour classement aux monuments historiques
- Un classement et une protection pour tous les paysages qui ont inspiré les tableaux de Cezanne et qui appartiennent au patrimoine pictural mondial
- Une protection renforcée de tous les corridors et continuités écologiques, en particulier les ripisylves du fleuve et tous ses affluents
- L'entretien et la restauration de tous les chemins ruraux sur toutes les communes du Pays d'Aix et celles manquantes du bassin versant de l'arc (Var et bassin de Berre)
- La démolition de tous les seuils entravant les couloirs écologiques ( pont de Bayeux par exemple) latéraux et longitudinaux
- La démolition de tous les emplacements où le fleuve a été canalisé et bétonné, pour renaturation
- La renaturation des berges artificialisées et imperméabilisées
- Le retrait de plusieurs dizaines de mètres, le long de l'Arc, de toutes les zones commerciales ou industrielles, sur les sites de Rousset, Palette, les Milles, Plan de Campagne
- Le gel de toute nouvelle urbanisation le long des rives pour faire baisser la pression anthropique
- La limitation du droit de marquer son entrée de ville, détourné en droit de marquage de sa commune et qui fait descendre tous les villages provençaux le long de l'Arc
- L'arrêt de tout urbanisme aux zones de confluence de l'Arc avec ses affluents pour protection et mise en valeur des sites

- L'inscription de tous les chemins ruraux en Emplacement Réservé pour en garantir la pérennité et en retrouver l'usage sur toute leur continuité sur l'ensemble des communes du PLUI
- Le repérage cadastral de toutes les ripisylves et berges de l'Arc et de ses affluents pour classement en zone N et création d'EBC (Espace Boisé classé)
- La pose de réserves systématiques des zones non encore urbanisées par les communes pour une protection renforcée des berges

OAP sectorielles à annuler et ajouter au PLUi

Aix-en-Provence

- Ajout OAP communale de l'Arc
- Ajout OAP sectorielle des Trois Sautets
- Annulation OAP n°16 Pont de l'Arc/Viaduc
- Annulation OAP n°9 Aérodrome/Plan d'Aillane les Milles
- Contestation permis de construire Sacogiva aux Milles

Meyreuil

- Annulation OAP n°2 Pont de Bayeux
- Annulation OAP n°3 Canet de Meyreuil
- Contestation de l'ensemble du PLUI de Meyreuil

Rousset

- Suppression de l'emplacement réservé n° 1608

Simiane-Collongue

- Annulation OAP n°1 Hauts de Gadie
- Annulation OAP n° 2 Le Safre

Divers

- Question sur construction sur pilotis en zone inondable
- Terminologie Ripisylve à pérenniser à inscrire en Espace Boisé Classé